



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 11 décembre 2018**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05*

### **Etaient présents :**

**C.A.G.B :** ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARECHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :**

### **Etaient excusés :**

**C.A.G.B :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne ;

**C.C.L.L :** EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

**C.C.V.M :** MORALES Roland ;

**Secrétaire de séance :** Yves MAURICE

### **Procuration de vote :**

**Mandants :** BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa ;

**Mandataires :** DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut ;

**Objet :** Avenant à la convention de groupement de commande et d'utilisation de la station carburant de la ville de Besançon

**AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
ET D'UTILISATION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE DE  
BESANCON**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 23 juin 2015, puis signature de la convention le 5 août 2015, le SYBERT est membre du groupement de commande permettant l'utilisation de la station carburant de la ville de Besançon.

Il est proposé la signature d'un avenant permettant d'actualiser différents articles, portant sur :

- une facturation directe par les fournisseurs du carburant au Conseil départemental au regard de sa consommation à la station,
- l'automatisation de la station et la disparition du pompiste pour chaque entité concernée permettant une diminution de la prise en charge des coûts d'utilisation de la station,
- la prise en compte de la dématérialisation des marchés publics depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Comité Syndical se prononce à l'unanimité favorablement sur la proposition d'avenant à la convention, présentée dans le rapport et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIEBAUT

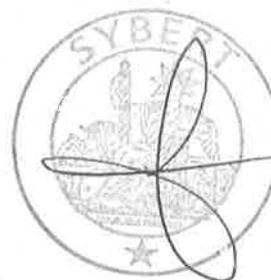
Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

**Ville de Besançon**

**Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon**

**Centre Communal d'Action  
Sociale de Besançon**

**Département du Doubs**

**SYBERT**

**Avenant n°1 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs et le SYBERT**

**Entre :**

La Commune de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du / /2018 et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée « la Ville », d'une part,

**Et**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du / /2018 et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée « le Grand Besançon », d'autre part,

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon représenté par Mme Danielle DARD, Vice Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du / /2018 et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée « le CCAS », d'autre part,

**Et**

Le Département du Doubs représentée par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du / /2018 et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée «le Département du Doubs», d'autre part,

**Et**

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du / /2018 et rendue exécutoire le ....., ci-après désigné « le SYBERT », d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Ville de Besançon est propriétaire d'une station carburant située – 94, avenue Clémenceau. Sur proposition de la Ville de Besançon et à la demande des membres du présent groupement qui souhaitent que les véhiculés de leurs services puissent utiliser la station carburant de la Ville, il a été décidé de mettre en place une convention d'une part de groupement de commandes pour la fourniture de carburants et d'autre part pour l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon par les membres du groupement. Cette convention a pour objectif l'utilisation commune de la station de stockage et distribution de carburants du Centre Technique Municipal par les différents membres du groupement moyennant finance.

Chacune des structures est déclarée comme consommateur final au regard de la réglementation relative à ces équipements, à l'exception pour le Grand Besançon du carburant destiné à la station du port fluvial de Besançon, cette station étant assimilée à une station-service au sens de la réglementation sur la régionalisation de la TIPP (bulletin officiel des douanes n°6703 du 09/03/07).

Dans le cadre de la contractualisation du Pacte financier avec l'Etat et pour permettre une diminution des dépenses de la collectivité, le présent avenant modifie la convention en cours pour permettre une facturation directe par les fournisseurs du carburant au Conseil départemental au regard de sa consommation à la station.

D'autre part, l'automatisation de la station permet une diminution de la prise en charge des coûts d'utilisation de la station suite à son automatisation et à la disparition du pompiste pour chaque entité concernée.

Les articles suivants de la convention initiale sont modifiés ainsi :

#### **Article 12 – Conditions d'utilisation de la station carburant**

La station carburant est automatisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'accès est facilité du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, toutefois la distribution de carburant est assurée 24h/24 pour nécessité de service, notamment pour assurer le service hivernal.

Le carburant n'est plus délivré par un pompiste. Chaque utilisateur utilise désormais un badge nominatif ou propre à chaque véhicule.

Les utilisateurs doivent prendre connaissance et respecter les règles de circulation au sein du Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que les règles de sécurité propres à la station de carburant.

La Ville assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### **Article 13 – Dispositions financières**

##### **Article 13-2. - Conditions financières de la prestation d'utilisation de la station carburant**

Le coût d'utilisation de la station est déterminé annuellement sur les valeurs N-1 des frais de fonctionnement (plage horaire de distribution, charges eau, électricité, éclairage, nettoyage et frais d'interventions et de contrôle réglementaire, ...), hors frais de gestion et dotation aux amortissements, et hors frais de personnel. Les charges du personnel pompiste sont donc retirées par rapport à la convention initiale.

Ces sommes sont facturées à chaque membre du groupement au prorata du nombre de prises et du volume de carburant distribué, par la formule suivante qui reste inchangée :

##### **Contribution annuelle d'utilisation**

$$\begin{aligned} &= \\ & \text{(Total des frais x 40\% x Nombre de prises Client / Nombre de prises total)} \\ & + \\ & \text{(Total des frais x 60\% x Volume Client / Volume total)} \end{aligned}$$

Selon les entités concernées, le titre de recette ou la contribution des services communs par la clé de répartition révisée annuellement par la CLECT, interviendront à année échue à compter du 31 janvier de l'année N+1.

##### **Article 13-3-1 - Membres du groupement non assujettis à la TVA**

Le Département, paye ses factures de carburant directement aux prestataires suite aux bons de commandes qu'il aura émis à ceux-ci après consultations lancées par la CAGB et n'est plus concerné par cet article.

**Article 17 – Adaptation à la dématérialisation des marchés publics**

La convention pourra être adaptée pour permettre l'utilisation de nouveaux outils informatiques suite à la réglementation relative à la dématérialisation des marchés publics entrée en vigueur au 01/10/2018.

Fait en cinq originaux, à ....., le .....

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Besançon,  
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le Département du Doubs,  
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour le SYBERT,  
La Présidente,

Catherine THIEBAUT